

Montréal, le 13 septembre 2021

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Énergir - Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable – Étape C
Dossier R-4008-2017**

Énergir a déposé, le 10 septembre 2021, une demande visant à reconduire, de manière provisoire et jusqu'à la décision à intervenir dans le cadre de l'Étape C du dossier mentionné en titre, le taux du tarif provisoire fixé à 51,941 ¢/m³ par la décision D-2020-165¹.

Énergir demande également à la Régie de reconduire l'autorisation à comptabiliser, à compter du 1^{er} octobre 2021, tout écart entre le coût d'achat réel de GNR et son prix de vente facturé à la clientèle par le tarif GNR dans le CFR créé à cet effet dans la décision D-2019-107.

La Régie de l'énergie demande aux intervenants de soumettre leurs commentaires, le cas échéant, **au plus tard le 17 septembre 2021 à 12h**. Énergir pourra répondre à ces commentaires **d'ici 12h le 22 septembre 2021**.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ml

¹ Pièce [B-0613](#), p. 2.